

4^{ème} réunion du CSIS : le SNITEM salue la mesure adoptée pour un accès plus rapide au dispositif médical innovant

Paris, le 28 octobre 2009 - A l'occasion de la 4^{ème} réunion du CSIS (Conseil Stratégique des Industries de Santé) convoqué à l'Élysée par le chef de l'État lundi dernier, le SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales), qui y participait pour la première fois, salue l'annonce de la mesure qui vise notamment à ce que les délais d'inscription des actes médicaux associés aux dispositifs innovants les plus performants (amélioration du service attendu élevée de niveau I et II) ne dépassent pas 180 jours.

Lors de cette réunion, il a été en effet souligné la volonté de mettre en place un encadrement des délais d'inscription des actes associés aux dispositifs médicaux innovants. Cet encadrement pourra permettre une prise en charge plus rapide des dispositifs médicaux innovants en réduisant progressivement le décalage entre 2 procédures :

- L'évaluation par la CNEDIMTS (Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des technologies de Santé) au sein de la HAS et la tarification par le CEPS (Comité Economique des Produits de Santé) d'un produit innovant encadrées par des délais réglementaires (180 jours),
- L'évaluation par la CEAP (Commission d'Évaluation des Actes Professionnels) au sein de la HAS, l'inscription à la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux) et la tarification par l'UNCAM (Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie) des actes associés à un produit innovant.

Cette annonce permet de franchir une étape importante concernant l'une des pistes de réflexion envisagées par le SNITEM en vue d'améliorer la diffusion des innovations.

Cette mesure contribuera à améliorer l'accès aux technologies médicales reconnues comme innovantes.

A propos du SNITEM

Créé en 1987, le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM) rassemble les acteurs de l'industrie des technologies et dispositifs médicaux. Il fédère plus de 230 entreprises, constituant un tissu industriel très diversifié dans le domaine des dispositifs et des technologies de santé : PME-PMI, grands groupes français, européens et internationaux. Il leur propose notamment de s'impliquer dans des groupes ayant un lien direct avec leurs secteurs d'activités : pôles et groupes sectoriels, groupes de décision, commissions transversales. Egalement ouvert à l'ensemble des acteurs issus des NTIC impliqués dans la Santé. Le SNITEM est ainsi la première association patronale en France représentant les entreprises de ce secteur d'activité et l'interlocuteur privilégié et référent des Pouvoirs Publics. www.snitem.fr.